



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de LAROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ITALIE.

Florence, le 22 avril. — On a reçu à Livourne des lettres de Constantinople, en date du 15 mars; voici ce qu'elles contiennent: Les dernières nouvelles reçues hier de Tauris en Perse, par des Tartares extraordinaires, nous annoncent que l'insurrection qui s'est opérée contre les Anglais dans le nord de l'Inde a pris un caractère tellement sérieux, que ceux-ci y ont éprouvé des pertes énormes en tous genres, et qu'ils risquent de perdre une grande partie de leurs plus belles possessions de ce pays-là. Tout le pays des Birmanes, dont la population s'élève à seize millions, était en pleine insurrection, et les renforts de toute espèce qu'ils avaient reçus de la Cochinchine garantissaient en quelque sorte le succès de leur révolution. Les choses en sont venues à un tel point, que des milliers de négocians et de riches particuliers retournaient à Calcutta, et y faisaient leurs préparatifs de départ pour l'Europe. Ceci explique les immenses achats de soies et cotons qui ont eu et auront encore lieu cette année au Levant pour le compte des anglais. Il faut s'attendre que les soies de la nouvelle récolte seront enlevées à de hauts prix. Une maison anglaise a accaparé, la semaine dernière, tout ce qu'elle a pu trouver de soies à Constantinople et dans les environs; et ces achats, vraiment considérables, ont commencé à avoir lieu le lendemain de la survenance de l'arrivée d'un courrier extraordinaire qui a été expédié de Londres.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mai. — M. le secrétaire-d'état Canning s'est très bien rétabli pour aller à Coombe Wood, maison de campagne de lord Liverpool. Ses médecins espèrent que le changement d'air accélérera sa guérison.

Le premier, on a fait circuler une foule de bruits alarmans qui ont occasionné une grande baisse dans les fonds publics. Ces bruits peuvent se classer ainsi:

1° Nous aurons des troubles épouvantables en Irlande, par suite du discours du duc d'York; 2° le parlement sera dissous immédiatement; 3° un changement dans le ministère doit précéder ou suivre la dissolution du parlement; 4° la banque est tellement embarrassée que les directeurs se sont vus dans la nécessité de suspendre les paiemens en espèces.

Relativement au premier de ces dangers, nous sommes convaincus, dit le *Courier*, qu'il était aussi probable avant que le discours fût prononcé qu'il l'est maintenant. Il ne pense pas que le rejet du bill d'émancipation avait lieu, on dût nécessairement attribuer à l'effet qu'aurait produit ce discours. Il trouve aussi que c'est une erreur grossière de dire que la tranquillité de l'Irlande dépend de l'adoption de cette mesure, parce que dans les millions de catholiques d'Irlande, il n'y en a pas six cents, non lui, qui aient quelque chose à y gagner ou à y perdre. Quant aux trois autres points, le *Courier* assure qu'ils sont dénués de fondement.

Le *Morning-Chronicle* ne fait, qu'en passant, mention du bruit de la résignation de M. Canning. Il dit que ce bruit n'avait produit que peu d'effet à la bourse, et il croit aussi que ces diverses rumeurs sont dénuées de fondement.

Le *Globe and traveller* assure qu'à deux heures et quart l'alarme avait cessé à la bourse.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 2 mai.

L'ordre du jour appelait l'examen en comité dubill concernant les catholiques, mais sir F. Burdett étant indisposé, M. Plunkett a demandé, en son nom, que cette discussion fût différée jusqu'à vendredi prochain, et la chambre y a acquiescé.

En conséquence de ce délai, M. Littleton a demandé que la discussion en comité de son bill concernant la franchise électorale en Irlande fût aussi différée à vendredi, ce qui a été ordonné.

La chambre s'est formée ensuite en comité, pour entendre les propositions de M. Huskisson relativement à l'admission des grains étrangers déposés dans les magasins royaux avant le 13 mai 1822, dans la consommation intérieure. Cette admission a été adoptée à une forte majorité, en maintenant le paiement d'un droit de dix shillings pour chaque quart de froment, et un droit proportionné pour les autres grains et les légumes.

FRANCE.

Paris, le 4 mai. — Le 25, S. M. partira pour Compiègne, et arrivera à Fimes le 27, et arrivera à Reims le lendemain, veille de la cérémonie.

Il paraît que le budget ne sera discuté à la chambre des pairs qu'après le sacre. La chambre des députés terminera ses travaux le 22 mai.

Parmi les pairs qui, dit-on, doivent être nommés à l'époque

du sacre, on cite M. de Neuville, beau-père de M^{lle} de Villèle; M. Rendu, procureur-général près la cour des comptes, et le général Donnadien. On ajoute encore que M. de Villèle sera créé duc.

— Hier, à la 1^{re} chambre de la cour royale, présidée par M. Séguier, un avocat soutenait que, dans sa cause, on ne devait pas présumer facilement que son client, négociant, et ayant beaucoup de moyens de faire valoir son argent, eût prêté 5000 fr. sans intérêts. A ces mots, il fut interrompu:

Oubliez-vous, lui dit le président, en montrant un tableau cloué à la muraille de la salle, que celui devant lequel vous parlez, a prescrit de ne pas prêter à intérêts.

L'avocat se hasarda à faire observer que c'était plutôt les articles du Code civil que les versets de l'Évangile qu'il devait invoquer pour soutenir ces conclusions; mais ordre lui fut donné de passer outre.

— Un journal de ce matin rapporte comme un *on dit* qu'une commission rogatoire a été envoyée au consulat général français du Levant, à l'effet de recevoir les déclarations testimoniales de M. le lieutenant-général Guilleminot, ambassadeur à Constantinople, dans l'affaire des marchés Ouvrard. Nous croyons pouvoir affirmer, dit le *Quotidienne*, que cette feuille est mal informée, et M. le comte Guilleminot va revenir de Constantinople pour comparaître en personne.

— Les désordres qui ont eu lieu en 1823 à l'université de Wilna, ont déterminé le gouvernement russe à nommer une commission pour examiner cette affaire et proposer les mesures nécessaires afin d'éviter le retour de semblables scènes. Cette commission a jugé dans sa sagesse que les mauvais livres, c'est-à-dire tous ceux où l'on raisonne et qui viennent de l'étranger, car en Russie il ne s'en publie point de semblables, étaient visiblement la cause de tout le mal. En conséquence, elle a proposé, et l'empereur Alexandre s'est empressé d'étendre à tout son empire des mesures sévères pour empêcher dans ses vastes états l'introduction des susdits ouvrages. Les gouverneurs civils des provinces, les agens du fisc, la police du pays sont chargés de l'exécution de ces mesures. Aucun livre ne pourra circuler en Russie sans être revêtu de l'estampille de la police, et les libraires et loueurs de livres seront tenus de se procurer le catalogue des ouvrages autorisés. Pour faire entrer des livres en Russie, il faudra envoyer au ministre de l'intérieur une liste double des livres, en indiquant leur division, leurs chapitres et le nombre des exemplaires que l'on désire introduire.

Cette sévérité du gouvernement moscovite nous révèle un progrès dans les idées de la société russe. Il faut qu'il soit survenu dans ce pays de la barbarie quelque révolution morale qui inquiète l'autorité et la mette en garde contre les suites de la tolérance. Nous nous contenterons de constater le fait, sans louer la société de son insubordination, sans blâmer le pouvoir de sa résistance. Toutes ces choses sont inévitables, comme aussi le triomphe futur, mais encore bien éloigné, de la société sur ceux qui se font ses ennemis.

Le jeune comte de Turpin-Grissé, naguère sorti des pages, vient de mourir dans les environs d'Angers, victime d'un accident affreux. Ayant été mordu au bras par un chien qu'on soupçonna d'être enragé, les blessures furent profondément scarifiées; mais ce fut en vain. Au bout de quinze jours, il a ressenti des douleurs aiguës dans les chairs scarifiées; une fièvre ardente s'est manifestée, et il a succombé après deux accès terribles.

— Dans la séance d'hier 3, la chambre des pairs a reçu entre autres projets de loi adoptés par l'autre chambre, celui sur les comptes de 1823, et le projet de loi sur les crédits supplémentaires de 1824, l'un et l'autre adoptés hier par la chambre des députés.

— Après avoir entendu un rapport sur quelques pétitions, la chambre des députés a adopté le projet de loi qui autorise la ville de Reims à emprunter 80,000 francs. Dans la même séance elle a tiré au sort la grande députation qui doit assister au sacre. Elle se compose de MM. Borel de Bretzel, d'Erceville, Bazire, de Flogéau, de Kerouvioux, Chilhaut de la Rigaudie, Berthier, Duperreux, d'Anthès, de Penteville, de Cernon, Salabéry, Juste de Noailles, Lemore, de Beausset, d'Aguillon, de Biancourt, Reboul, Lisot, de Choisenl.

— On se souvient qu'un journal de l'opposition a été condamné à une amende pour avoir envoyé à ses abonnés un supplément non timbré qui ne contenait qu'un discours prononcé à la chambre des députés. Il paraît que le directeur-général du timbre pense comme M. le préfet de police, que l'autorité doit être partielle

même en ce qui concerne l'exécution des lois du fisc, car les journaux à la solde du ministère, et particulièrement celui qui est placé sous l'influence plus immédiate du ministre de la justice, publient journalièrement des suppléments sur papier libre, sans qu'il en résulte pour eux aucun inconvénient. Cependant comme il y a toujours quelque chose de fâcheux même pour les favoris du pouvoir à violer trop ouvertement les lois, ces journaux ne pourraient-ils demander, pour leurs publications extraordinaires, un surcroît de subvention à leurs maîtres? Ce ne serait qu'un revirement d'une caisse du trésor dans une autre, et du moins on sauverait les apparences.

— M. le lieutenant-général baron d'Ordonneau, qui a commandé l'armée de réserve en Espagne, a passé à Toulouse, venant de Vittoria : ce général est attendu à Paris du 15 au 20 mai.

— On mande d'Alger, sous la date du 8 avril, ce qui suit : « M. Ortiz de Zugati, consul-général d'Espagne, est arrivé ici le 2 du mois dernier, à bord d'un bâtiment français, avec la mission d'arranger à l'amiable les différends existant entre S. M. C. et le dey de cette régence. Après diverses conférences, le dey s'est enfin décidé à réduire à 500,000 piastres fortes ses prétentions qu'il élevait à trois millions de piastres. L'Espagne ne veut accorder que 200,000 p.; et comme le dey a déclaré qu'il persisterait invariablement dans sa résolution, M. Ortiz a de nouveau fait voile pour la Péninsule, de sorte qu'il est à craindre que la guerre n'éclate entre cette régence et l'Espagne. »

Cours de la bourse du 4 mai. — 5 p. cent cons. 102 10 c. Emprunt royal d'Espagne, 58 —; 16^e série. Act. de la banque, 2065. La fin du mois était à 2 h. à 102 55; à 3 h. à 102 40.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 MAI.

Une personne de cette ville s'est empoisonnée hier avec de l'arsenic. Les secours de l'art lui ont été administrés assez tôt pour que ses jours ne soient pas en danger.

— Des lettres particulières de Rome annoncent que la princesse Borghèse, née Pauline Bonaparte, l'une des sœurs de Napoléon, a succombé à ses longues souffrances. Elle était âgée de 46 ans.

— M. le professeur Cousin est arrivé le 4 mai à Francfort.

— La Gazette de Charlestown fait un rapprochement ingénieux entre quelques circonstances de la vie du général Lafayette et de celle du général Bolivar. La Caroline du sud, dit-elle, fut la province de l'Union où tous deux ils débarquèrent en venant d'Europe. L'un descendit à Georgetown, l'autre à Charlestown. Lafayette, Français d'origine, arriva en Amérique en passant par l'Espagne : c'est par la France qu'a passé Bolivar, Espagnol de nation, pour se rendre sur le territoire américain. Chacun d'eux a puissamment concouru à l'établissement de l'indépendance du Nouveau-Monde, l'un dans le nord, l'autre dans le midi. Ajoutons une dernière particularité bien digne de remarque : c'est au moment même où le premier reçoit dans l'Amérique septentrionale l'hommage de la reconnaissance, publique pour les services qu'il a rendus à la cause de l'indépendance, que le second voit couronner du succès le plus glorieux les généreux efforts qu'il avait tentés pour la cause de la liberté dans l'Amérique du sud.

DÉCÈS ET NAISSANCES EN 1823.

Provinces et villes.	Décès.	Naissances.
Anvers,	1,483	2,405
Augsbourg,	935	802
Berlin,	6,386	7,531
Bruxelles,	3,029	3,812
Cassel,	667	860
Copenhague,	3,212	3,417
Elberfeld,	713	1,020
Francfort-sur-le-Mein,	1,053	1,096
Koenigsberg,	1,986	2,391
London,	20,237	25,758
Liège,	1,400	1,842
Mecklenbourg-Schwerin,	7,400	15,414
Mulhouse,	412	477
Nuremberg,	845	896
Sleswick et Holstein,	12,416	20,442
Strasbourg,	1,908	1,896
Stuttgard,	930	989
Thurgovie (canton),	2,203	3,000
Vienne,	10,537	12,989
Zurich,	459	525

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Paris, le 1^{er} mai 1825.

Toutes les propositions ministérielles jusqu'à ce jour, ont été adoptées par la chambre des députés à une majorité assez considérable; cependant, monsieur, vous aurez sans doute remarqué, comme tout le monde ici, que dans les votes importants, le scrutin a constamment révélé une résistance beaucoup plus forte que ne le comportent les oppositions avouées et réunies, de l'extrême droite et du côté gauche : il y a donc des opposans secrets dans les rangs du parti ministériel lui-même. C'est ce dont le ministère ne peut douter, et c'est ce qui le met dans la plus étrange perplexité. Quelle cruelle position pour un ministre, en effet, que celle où il se voit dans l'obligation de donner des places, des rubans, des pensions, des gratifications, à des hommes qui certainement le trahissent, et qui dans les ténèbres de l'urne législative travaillent à sa ruine autant qu'ils le peuvent! et comment sortir de cette position? où porter ses soupçons, où diriger ses coups?

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.

C'est ce que se dit au dedans de lui-même, et avec le sentiment d'une sécurité profonde, chacun des députés félons, même sous les regards inquisiteurs du ministre offensé. En vain celui-ci cherche-t-il à saisir son ennemi au passage, dans un mot, dans un geste, dans un accent de désapprobation, ou bien même dans un excès de flatterie, dans des protestations exagérées de zèle et de dévouement; un ministériel de profession, et il

ne peut être question ici d'autres hommes, ne se laisse point ainsi surprendre : chez lui aucune relation ne s'établit jamais entre la pensée et le langage; il a toujours présente à l'esprit cette admirable découverte de M. de Talleyrand, que la parole n'a été donnée à l'homme que pour dissimuler sa pensée; et l'habitude d'ailleurs d'en user ainsi, dans toutes les occasions, le met suffisamment à l'abri d'une surprise. Je ne vois qu'un moyen pour le ministère de connaître d'une manière certaine ses amis et ses ennemis, c'est de supprimer le scrutin secret. Déjà on nous a dit que le vote à découvert convenait mieux à la loyauté du caractère français; peut-être trouvera-t-on bientôt qu'il est aussi plus conforme à la morale publique; alors nous l'adopterons.

Mais me direz-vous, quels peuvent être les motifs de cette opposition cachée de certains ministériels? L'intérêt des contribuables les aurait-ils chés? Craindraient-ils donc, de voir la liberté des citoyens, sacrifiée aux prétentions gothiques qui s'élèvent de toutes parts? Assurément non : c'est là le moindre de leurs soucis : peu leur importe au fond et pour leur compte, qu'on nous écrase d'impôts, et que la noblesse et la congrégation en arrivent à leurs fins; avec des courbettes et de la souplesse, dieu merci, on se tire de tout, on entre partout, et ils savent bien que ce moyen-là ne leur manquera jamais; mais ce qu'ils craignent, c'est qu'à la fin le public ne se lasse de tous les essais que l'on fait sur lui, et qu'il ne s'avise de vouloir se mêler de ses affaires. Adieu alors les élections de famille, les gros budgets, les gros traitemens, les fonds secrets, les fins diners, les brillantes assemblées, le doux rien faire, et tant d'autres bonnes choses de la même espèce, que l'on peut regarder ici bas, comme un avant goût des joies célestes. Voilà, monsieur, tout le secret de l'opposition ténébreuse qui nous occupe.

Il ne faudrait pas confondre cette opposition avec celle que le dépouillement du scrutin a constatée il y a quelques jours, contre une loi portant autorisation d'échange entre une partie du domaine de la couronne et une propriété de l'état, d'origine religieuse : on remarque, il est vrai, dans cette occasion, le singulier phénomène d'un grand nombre de boules noires, mais un seul mot d'opposition; mais ceci est un cas tout particulier; c'est le résultat d'une transaction : voici le fait. Le ministère effrayé du mécontentement et de l'agitation que le fameux mandement de l'archevêque de Rouen, avait causés dans le public, et ne voulant point accepter la responsabilité de cet acte, avait pris la résolution de le faire condamner publiquement par le conseil d'état; ce projet ne fut pas plutôt connu des jésuites et du clergé en général, qu'on s'intrigua de ce côté pour en arrêter l'exécution; menaces, prières, tout fut mis en œuvre pour prévenir un tel scandale; le ministère enfin se laissa fléchir et consentit à renoncer à ses poursuites, mais à la condition, que le parti de l'église s'abstiendrait à l'occasion de la loi d'échange en question, de donner au public de nouveaux sujets d'alarme. Le ministère était alors prévenu que le côté droit se proposait de protester formellement contre l'adoption de cette loi, comme consacrant la spoliation des biens de l'église; ce qui donnait naturellement ouverture à de nouvelles demandes d'indemnité, de restitution, etc. Le cas était pressenti; force fut donc pour les jésuites d'accepter le marché, mais comme il leur convenait, c'est à dire d'une manière toute jésuitique; on ne dit rien contre la loi, ainsi qu'on en avait pris l'engagement, mais on l'accompagna de quelques boules noires, quantité bien suffisante pour servir ultérieurement de base à une protestation plus explicite.

De nombreuses grâces seront, dit-on, répandues à l'occasion du sacre. M. de Villèle sera fait duc, et plusieurs personnages, pris indistinctement dans les rangs de la fidélité ancienne et nouvelle, seront élevés à la pairie. M. le maréchal S... qui, par droit d'ancienneté, est appelé, d'après l'antique cérémonial de la monarchie, à porter le sceptre royal, dans la journée du sacre, devait être de ce nombre; mais la manœuvre maladroite, imaginée par lui pour arriver plus sûrement à cette dignité, pourrait bien assurer-t-on, lui en fermer le chemin. Vous savez, Monsieur, de quoi je veux parler; il s'agit de la communion solennelle du maréchal. Pour le coup, la conversion était trop forte, il n'y avait pas moyen d'y croire, quelqu'envisage qu'on en eût et quelque favorablement organisé qu'on fût pour cela; aussi le roi n'a-t-il vu dans cette démarche éclatante, qu'un acte injurieux pour lui et pour la religion; en sorte que l'on croit généralement à la cour que le dévot maréchal, à moins de quelque savante contremarche, n'obtiendra rien pour cette fois. Quelque chose de plus important que tout cela, serait l'amnistie dont on a déjà tant parlé : il est encore question; M. de Villèle, qui sent bien que le ministère a besoin de se populariser, la veut pleine et entière, pour tous les délits politiques sans distinction. M. de Peyronnet, dit-on, après une longue résistance, s'est enfin lui-même rangé de cet avis; il n'y a plus que M. de Corbière, qui, en sa qualité de Breton, tient toujours bon pour les exceptions : il ne veut lui absolument entendre parler d'amnistie, que pour les délits politiques qui n'entraînent que des peines correctionnelles. Il core pense-t-il qu'on y devrait regarder à deux fois. On a dit bien souvent que la clémence était la plus belle vertu des rois; mais peut-être M. de Corbière répond-il à cela que la vengeance est le plaisir des dieux. Le surplus le terme approche où la question va se décider, nous venons bien. J'ai l'honneur, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Qui refuserait de se procurer pour la modique somme d'un florin 18 centimes le secret de triompher des femmes et de les fixer. C'est à Paris, chez le libraire Ponthieu, que l'on vend ce merveilleux secret que nos libraires ne s'empressent sans doute de nous procurer. On dit beaucoup bien de ce ouvrage. Le lecteur y trouvera tout ce qu'on dit de plus intéressant sur les femmes, Montagne, Labruyère, Larocheffoucauld, ainsi que le système de Gall et celui de Lavater.

On doit donner incessamment à l'Odéon, au bénéfice de Joanny, une tragédie nouvelle, intitulée : la mort de César.

On lit les détails suivans dans un voyage en Perse fait en 1812 et 1813 par Gaspard Drouvil, colonel Russe.

Fatey-ali-kan, roi actuel, en montant sur le trône, a fait aveugler son frère : tous deux vivaient d'ailleurs dans la meilleure intelligence. Cette monnaie d'usage; aussitôt qu'elle fut terminée, Fatey s'empressa d'aller faire ses politesses à son frère aveugle, et de lui expliquer doucement les motifs de cette mesure de prudence.

Le roi régnant à 75 ans, 700 femmes, 74 garçons et 125 filles. Les femmes persanes ont de beaux fronts, de beaux sourcils, des yeux languissans et noirs, une peau et des cheveux admirables; mais elles portent de vilaines vestes, et des pantalons ouatés de trois pouces de laine.

Quelques voyageurs ont déjà remarqué plus d'une ressemblance entre les Persans et les Français. Seuls de toute l'Asie, ils portent des habits serrés et qui dessinent la taille. « Ils sont, dit M. Drouvil, fort civils, affables et d'une politesse rare : mêlant à la conversation la plus intéressante des remarques sur les chevaux, la campagne, le vol d'une aigle, l'ami des plaisirs, paresseux par caractère, et d'une agilité surprenante quand le cas l'exige : braves jusqu'à la témérité mais manquant de persévérance; parlant avec grâce, aimant à faire briller leur esprit, fort curieux de beaux chevaux, de belles armes, etc.

Un persan s'assied à genoux et ses deux talons lui servent de fauteuil. Il range de la main droite, et de la gauche se frictionne l'estomac. Il a ses doigts pour fourchettes, et pour table le parquet. Une boulette de viande se tient sur la place, et présentée par le maître de la maison, est la plus délicate des politesses.

M. Lemare, auteur d'une grammaire générale très connue, s'occupe de chimie avec beaucoup de succès; on lui doit l'invention du *Caléfacteur*, un moyen duquel on peut, sans cheminée, préparer une bonne cuisine, en posant l'appareil sur une table. On assure qu'un ferblantier de Maestricht est parvenu à confectionner des caléfacteurs.

Gaz de l'huile. — Sir Walter-Scott fait usage dans sa maison d'Abottford, du gaz à l'huile, et ce moyen d'éclairage, lui paraît plus agréable, plus sûr et plus économique que celui qu'on obtient de l'huile et des chandelles. La lumière est plus pure, plus belle, sans odeur, sans inconvénients. Il avoue qu'elle ne peut être employée dans les cuisines, dans les salles à manger où elles ne serviraient que quelques heures, mais il n'en est pas ainsi dans les chambres à coucher. On peut atténuer la flamme au point de la rendre presque imperceptible, et lui donner du volume en un instant, en est besoin. Elle n'est pas dangereuse; il faut pour qu'un accident soit possible que les combustibles soient pour ainsi dire apportés sur le bec.

Le 29 avril dernier, la *Société de la Hollande méridionale pour le sauvetage de naufragés*, à Rotterdam, a mis à l'eau sa première chaloupe de sauvetage, nommée *Domburg*, destinée à être placée dans la commune, sur l'extrémité occidentale de l'île de Walcheren (Zélande). Ce canot est arrivé le premier de ce mois à Middelbourg, d'où il sera transporté à sa destination.

Il a été construit à Scheveningen (Hollande méridionale), une pareille chaloupe dont on y fera incessamment l'essai. Chaque chaloupe est convenablement pourvue de boîtes d'air (*Luftkasten*) faites en zinc et adaptées aux bancs, et le long des bords, ainsi que de grelins, grappins, scaphandres (ou cuirasses pour surnager), et autres matériaux jugés nécessaires pour sauver les naufragés.

On sait que cette chaloupe est de l'invention de M. Van Houten, de Rotterdam.

Le *Liverpool Advertiser* dit que la dépense de la confection de la route en fer de cette ville à Manchester, est estimée dans les devis à deux mille livres sterling par mille, y compris l'achat des terres, des machines et voitures, et la construction des magasins. La route aura six pieds de largeur et rien ne sera épargné pour la rendre magnifique.

COMMERCE.

La 2^e foire aux chevaux, instituée à Anvers par arrêté de la régence du 29 novembre 1824, a été samedi dernier très brillante, et vu la situation de cette ville entre le Brabant, la Flandre et la Hollande, tout fait espérer que le commerce des marchands de chevaux ira toujours en croissant.

D'après des nouvelles d'Alexandrie (Egypte), du 1^{er} mars, le gouvernement a cessé ses ventes de coton, attendu que de la dernière récolte, il n'en reste pas suffisamment pour charger les nombreux bâtimens arrivés en Angleterre. Différentes maisons de commerce de France se trouvent par là contrariées dans leurs spéculations. On ne saurait s'attendre à une amélioration sous ce rapport avant le mois de septembre, lorsqu'on pourra probablement se procurer du bon coton, d'autant plus que le pacha assure qu'il n'achètera de la prochaine récolte, rien pour son propre compte.

Dernièrement le pacha a prohibé l'importation de cuirs, et tout récemment celle du verre à vitre.

Une lettre de Madrid, du 21 avril, dit que le gouvernement vient d'autoriser l'importation des blés étrangers dans plusieurs ports des côtes de l'Andalousie; cette mesure a produit immédiatement une baisse de 10 réaux par fanègue sur les blés indigènes.

BOURSE D'ANVERS, du 6 mai.

Effets publics. — Quoique les affaires ont été presque nulles; cependant le prix se sont soutenus au cours d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 378 p. 70 de perte. Le Londres court s'est placé de 3975 1/2 à 3976, et le papier à deux mois de 3975 1/2 à 3974. Le Paris s'est traité à la cote d'hier. Le Francfort est resté aux affaires. Le Hambourg a trois mois s'est fait à 34 1/2 13716.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 412 caisses sucre Havane blond, de fl. 22 1/2 à fl. 22 7/8, en entrepôt; et 10,000 l. bois de Campêche, coupe St. Domingue à fl. 5 5/8.

Arrivages, du 6 mai.

Le navire anglais *Prince Léopold*, cap. Carlile, ven. de Londres, ch. de diverses marchandises. — Le navire national *Vriendschap*, cap. Poodts, ven. de Messine, ch. de fruits, etc. — Le koff national *vrouw Anna*, cap. Schering, ven. de Liverpool, chargé de sel. — Le navire national *Dolphyn*, capitaine Brugge, venant du Havre, ch. de diverses marchandises.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 mai.

Dette active, 60 60 172 5716, différée, 1 3716 1 174 1 13764, Bill. de chance, 42 172 43 Synd. d'amortiss., 99 374 100 99 778. Rentes rembours., 89 89 172 174. Lots de, 89 99 94. Act. soc. com. 103 374 172. 178.

Prix des marchandises, le 3 mai.

FROMENT. — Hier, à cause des grands renforts, la demande a été peu estimée; l'article a été faible et ne s'est vendu que par petites parties pour consommation, savoir: le roux pâle de Pologne, du poids de 123, 126 et 127 l., de fl. 205 à 220; de un peu avarié, de 123 l., en vente publique, fl. 195; le beau rouge de Koningsberg, de 123 l., fl. 180; le bon roux de la Frise, de 125 l., fl. 155; de nouveau, de 123 à 125 l., de fl. 138; de à pointes bleuâtres, de 126 l., fl. 135, le nouveau de Groningue, de 127 l., fl. 139; et le roux pâle d'Oldam, de 124 l., fl. 125.

SEIGLE. — Le brun est offert aux anciens prix. En qtés de Prusse, on a vendu par parties le vieux sur grenier, de 120 l., fl. 117; et celui de 118, de 118 pour la consommation.

ORGE. — Sans variations: celle du Holstein, de 110 à 111, a été payée 111, 92 à 93, et celle du Danemarck, de 103 l., f. 82.

AVOINE. — Celle à brasser s'est écoulée aux précédens prix; celle de Frise, de 88 l., à f. 72, et la grosse de Groningue, 89 l. à f. 70. Les qtés à brasser ont été délaissées.

BLÉ SARRASIN. — Faible; on a payé f. 90 pour le beau du Holstein, du poids de 116 l.

COUZA. — Sans affaires.

HUILES. — On a payé celle de navette, aux conditions ord., f. 30; li-vrable de suite, de f. 28 à 28 1/2; pour septembre, de f. 31 à 31 1/2; pour octobre, de f. 31 1/2 à 32, et pour novembre, de f. 32 à 32 1/2.

LOGOGYPHE.

Fils de Bellone, au milieu des combats
En vrai héros j'affronte le trépas;
Ou des jardins, par mes fleurs, ma verdure,
Au doux printemps je deviens la parure.
Deux pieds de moins, semant partout l'effroi,
Jeunes encor, que de guerriers par moi,
Sous les drapeaux terminent leur carrière;
Fruit délicat, au gourmand je peux plaire;
Enfin, j'ai vu les guerriers sarrasins
Sous mes remparts achever leurs destins.

Le mot de la dernière énigme est *Scie*.

TEMPÉRATURE DU 7 MAI.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 18 d. au-dessus.

TAXE DU PAIN. — Du 27 avril.

Seigle. . . . 4 s. 0 l.
PAIN DE Ménage. . . . 6 s. 2 c
Blanc. . . . 9 s. 1 l.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Par permission de MM. les bourgmestre et échevins
Aujourd'hui dimanche, pour la clôture des représentations de M^{lle} Pauline BOURSON, la première représentation de la *Petite Somnambule*, vaudeville nouveau en un acte; précédé des *Amans protégés*, vaudeville en un acte; précédé de *l'Héritage ou les deux Portraits*, comédie en un acte. On commencera par *l'Original*, comédie en un acte. M^{lle} Pauline BOURSON jouera dans trois pièces.

S'adresser pour la location des loges chez Hutoy, place Saint-Denis, n° 749.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier, Place Verte, n° 42.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le notaire BERTRAND, demeure actuellement place St.-Pierre, n. 871.

L'on désire trouver une couple de bons chevaux de voiture de l'âge de six à douze ans. S'adresser au bureau de cette feuille.

(321) *Exploit portant dénonciation de saisies-arrêts et opposition et ajournement en validité d'icelles.*

L'an mil huit cent vingt-cinq du mois de mai le septième jour, à la requête de Mr. François Beuret, fabricant d'armes, domicilié à Liège, pour lequel M^e Wathour, avoué, occupera dans la présente, j'ai, Jacques-Nicolas Degueudre, huissier près la cour supérieure de justice séant à Liège, y demeurant rue St. Séverin, n° 709, dûment patentié soussigné, dénoncé, et avec ces présentes laissé au sieur Fleuret, marchand ambulancier, n'ayant aucun domicile fixe ni connu, et ayant néanmoins résidé en dernier lieu à Liège, copie de deux exploits portant saisies-arrêts et opposition pratiquées à la requête de mon dit requérant sur ledit Fleuret, ès-mains de MM. A. T. Stouls, Lejeune-Blonden, et les époux Petit, tous domiciliés à Liège; iceux portant date du deux du courant, enregistré le lendemain, et d'un même contexte, et à la même requête et constitution d'avoué que dessus, j'ai, moi, ledit huissier, donné ajournement audit Fleuret, à comparaître à l'audience du tribunal de première instance séant à Liège, le dix-huit mai dix-huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, à effet de voir déclarer lesdites saisies-arrêts et opposition bonnes et valables, adjuger le requérant dans le dû arrêlé, ordonner que les deniers dont les tiers saisis feront déclaration lui seront délivrés jusqu'à concurrence de ses prétentions légitimes, tant en principal qu'intérêts et frais, et que les marchandises ou effets mobiliers dont les mêmes tiers saisis feront déclaration suivant l'état détaillé annexé à celles-ci, seront vendus conformément au vœu de l'article 579 du code de procédure civile, condamner ledit Fleuret aux dépens:

Demande fondée sur ce que le demandeur est créancier dudit Fleuret, de la somme de deux mille huit cent trente-cinq florins des Pays-Bas, montant tant en principal qu'accessoires de neuf billets à ordre, dûment enregistrés à Liège, et sur les dispositions des articles 563 et 579 du code de procédure civile, et attendu que ledit Fleuret, partie saisie, et ajournée, n'a aucun domicile connu, et que sa résidence actuelle est également inconnue, les présentes lui sont notifiées conformément à la loi, 1° en la personne de Mr. le procureur du roi près ledit tribunal, qui a visé l'original en recevant la copie, tant du présent que des pièces y énoncées; 2° par affiche à la porte de l'auditoire dudit tribunal; 3° par la présente insertion dans le journal; 4° et pour plus amples informations semblables copies ont été laissées au domicile de Mr. Lejeune-Blonden, maître d'hôtel, à Liège, chez lequel ledit Fleuret avait pris son logement, et y possède encore des effets, et 5° au domicile de Mr. Stouls, banquier à Liège, qui se trouve en relation d'affaires avec le susnommé Fleuret, D. A.

Signé J. N. DEGUEUDRE.

Pour copie conforme :

J. N. DEGUEUDRE.

Rentes à vendre.

Le 20 mai 1825, 3 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^{re}. Bertrand, notaire, place St.-Pierre, n. 871, à la vente aux enchères publiques, des rentes dont le détail suit :

- 1° Une rente de 27 florins 75 cents (48 florins 6 sous 1 liard), due par les héritiers de M. Coulon, juge de paix, en vertu d'un bail à rente.
- 2° Une de 11 florins 48 1/2 cent (20 florins bb^t. Liège), due par Laurent Cayet.
- 3° Une de 7 florins 49 1/2 cents (13 florins un sol bb^t. Liège), due par la veuve Louis Dallemagne.
- 4° Une de 7 florins (12 florins 3 sols 3 liards bb^t. Liège).
- 5° Et une de 2 florins 42 cents (4 florins 4 sols un liard bb^t. Liège.)

A louer pour la St. Jean prochain, une maison située rue sur Meuse, n° 349, ayant au rez-de-chaussée une boutique, deux pièces et une petite cour avec pompe et citerne, six chambres aux premier et 2° étages, et deux caves. S'y adresser pour les conditions.

(318) Samedi 14 mai 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra sur adjudication volontaire, en son étude Place Verte à Liège, une belle maison avec cour et jardin, située rue de la Gasquette, n° 747; occupée par M. le contrôleur Closion.

VENTE DE LIVRES.

(319) Mardi dix mai 1825, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la vente de livres (dans lesquels se trouvent des Mean et des Louvrex) chez DELONCIN, fils, entrepreneur de ventes, à sa maison, rue quai d'Avroy, n° 577. Le tout argent comptant.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

(322) Le lundi neuf mai 1825, dix heures du matin, sur la place du marché de Liège; il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à une vente de meubles, consistant en garde-robe, pupitre, tables, chaises, une charette avec ses roues, etc., etc. Le tout au comptant. C. FISSETTE, huis.

() Les héritiers légitimes de M. Jean-François Deprez, prêtre, décédé le sept janvier dernier, à l'hospice des frères célestes de cette ville, sont invités à se présenter chez M^e LAMBSON, fils, avocat, place derrière saint-Paul n° 448, à Liège.

(317) IMMEUBLES A VENDRE.

Lundi 16 mai 1825, à trois heures de relevée, la commission des hospices de Liège exposera en vente aux enchères, dans la salle de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Léronstrée, une maison, jardin, prairie et terres, situées à Hamoir-Lassus, contenant en tout 485 perches 49 aunes carrées, sur la mise à prix de 2240 florins du royaume. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

(316) Le 19 mai courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire, et par devant M. le juge-de-paix du quartier du sud, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n° 693.

1° Une maison faubourg St-Gilles, n° 269.

2° Une autre au même faubourg, n° 270.

3° Et une rente de quinze florins due par M. le greffier Bertinchamps et la dame son épouse, demeurant au susdit faubourg.

S'adresser audit notaire ou au bureau de ladite justice-de-paix pour connaître les conditions.

(320) A louer: 1° Une maison, rue des Sœurs-Grises, n° 398.

2° Une maison de campagne, située à deux lieues de Liège.

S'adresser à M^e JESICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

(312) Maison à louer pour la St-Jean prochaine, rue du Crucifix, n° 736.

S'adresser à M. l'abbé JOMBAR, chez M. Dupont, maître-de-poste, à Liège.

Lundi 23 mai, à dix heures du matin, le notaire PARMEN- TIER procédera, en son étude place de la Comédie, n° 784, à la vente aux enchères de la ferme de la Dickée, en la commune de Mons, canton de Hollogne-aux-Pierres, consistant en bâti- ments d'exploitation, jardin, verger et terres labourables, divisés en 16 lots, dont 3 en la commune de Flemalle-Grande. S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire, dépositaire du cahier des charges de cette vente.

N. B. Ces biens ne sont grevés d'aucune dette, ni hypo- thèque.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Qui aura lieu par continuation à l'hôtel des Pays-Bas, place St. Lambert, à Liège, le lundi neuf courant, aux neuf heures du matin. On y vendra plusieurs pièces de draps, une grande quantité de coupons pour pantalons, habits et capottes, de différentes couleurs. Argent comptant.

() Mardi et mercredi, dix et onze mai 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX fera, en son étude Place-Verte, à Liège, une belle vente de livres de jurisprudence, histoire, littérature, voyages, piété et classiques, etc. Le catalogue se distribue chez ledit notaire, de même que chez Loxhay, imprimeur, rue de la Magdelaine, n° 103.

() Vente de meubles provenant d'une succession acceptée par des mineurs sous bénéfice d'inventaire, qui aura lieu lundi 9 courant, à deux heures de relevée, chez P. H. J. D. VIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, consistant en lit, matelas, linges, meubles et effets.

P.S. A vendre chez le même une belle tente de tulipes avec tous ses accessoires.

() Une maison et trois bonniers de jardin, prairies et terres arables et trieux, situés au Sart, au-dessus de Poulseur, com- mune de Hody, sont à vendre.

On cherche un capital d'environ trois mille florins en rente viagère, sur bonnes hypothèques. S'adresser au notaire DEL- VAUX, Place-Verte, à Liège.

Faillite du Sieur Jacques Dubois.

MM. les créanciers du Sr. Jacques Dubois, ei-devant ban- quier à Liège, dont les titres ont été reconnus, sont invités à se rendre par eux-mêmes ou par fondés de pouvoirs, le mardi 17 mai 1825, à trois heures très-précises de relevée, au local du tribunal de commerce de Liège, pour, en présence de Mr. le juge-commissaire, leur être, par les syndics pro- visoiros, rendu compte de l'état de la faillite, et procéder, soit à un concordat, soit à un contrat d'union, et à la nomination d'un ou plusieurs syndics définitifs et d'un caissier, conformé- ment aux articles 514 et suivans du code de commerce.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.

(300) La vente annoncée précédemment de la maison n° 840, sise rue Basse-Sauvenière à Liège, avec appendices et dépen- dances, en vertu de jugement rendu pour voir procéder aux fins de sortir d'indivision entre les enfans Donnay et M. Charles Lamarche, acquéreur pour un quart, n'ayant pas eu lieu au jour fixé, est rélimitée définitivement au seize mai courant, aux trois heures de relevée, en l'étude de M^e RICHARD, notaire, rue Haute-Sauvenière, à Liège, où l'on peut voir tous les jours les conditions reprises au cahier des charges, ainsi que chez M^e Ferdinand TERWANGNE, avoué, demeurant dans la même rue, n° 854.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

() Il sera procédé le 16 mai 1825, à trois heures de relevée par le ministère de M^e BERTRAND, notaire; en son étude sise à Liège, place St.-Pierre, à la vente aux enchères publiques de la maison occupée par M. Lamant, située à Liège, rue St^e Ursule, près du grand marché, n° 888. Cette maison, qui est en très bon état, et qui est propre à tous rentiers et commer- çans, est composée de trois étages, d'un rez de chaussée, ayant plusieurs pièces et une boutique avec comptoir et deux belles croisées; d'une cour plate, puits et citerne avec pom- pes et deux belles caves. L'acquéreur ne sera tenu à payer comptant que le 1/3 de son prix, et il lui sera accordé un long terme pour le paiement des deux autres tiers.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Phi- lippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes, domicilié à Liège, demandeur en sursis, et ses créanciers;

Ordonnons, tant audit Malherbe qu'à ses créanciers, de comparaître devant nous vendredi vingt mai prochain, à trois heures et demie de relevée, dans la salle d'audience de la pre- mière chambre de la cour, pour être entendus dans leurs ob- servations sur la demande de sursis d'une année, adressée à Sa Majesté par ledit Malherbe, et renvoyée à la première chambre de la cour, avec le bilan général de ce dernier, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'art. 5 de l'arrêté royal du 25 no- vembre 1814.

Fait à Liège, le deux avril 1825.

(Signés) DUPONT-FABRY, J. J. F. FRÉSANT.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre la ma- son H. J. Reynier et compagnie, à Liège, demanderesse en sursis, et ses créanciers;

Ordonnons, tant à la suppliante qu'à ses créanciers, de com- paraître devant nous le samedi vingt-un mai prochain, à trois heures et demie de relevée, dans la salle d'audience de la pre- mière chambre de la cour, pour être entendus dans leurs ob- servations sur la demande de sursis d'une année, adressée à Sa Majesté par la suppliante, et renvoyée à la première chambre de la cour avec le bilan, dont les créanciers pour- ront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 no- vembre 1814.

Fait à Liège, le deux avril 1825.

(Signés) DUPONT-FABRY, J. J. FRÉSANT.